

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Année scolaire 2024-2025

Pour les aulnaysiens :

Le quotient familial est calculé uniquement en mairies annexes et au centre administratif (**voir les conditions au verso**).

Les aulnaysiens renonçant au barème familial devront impérativement fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe...), ils seront facturés au tarif maximum aulnaysien.
ATTENTION : aucune photocopie ne pourra être faite sur place.

Cotisation annuelle avec possibilité de payer au trimestre :

- De 11,60 € à 77,65 € le trimestre par atelier pour 1 adulte (en fonction du barème familial)
- De 9,40 € à 60,50 € le trimestre par atelier pour 1 enfant (en fonction du barème familial)

Pour les personnes extérieures à la commune :

Tarif unique et possibilité de régler au trimestre.

- 119,80 € par trimestre soit 359,40 € à l'année par atelier pour 1 enfant
- 150,60 € par trimestre soit 451,80 € à l'année par atelier pour 1 adulte

POUR LES AULNAYSIENS
DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

(Attention précisez "calcul du quotient pour l'école d'art Claude Monet")

Le barème familial est calculé en mairies annexes et au centre administratif ; **il est recommandé de vous rendre dans la structure administrative la plus proche de votre domicile, à partir du 1^{er} juillet 2024 afin d'effectuer ce calcul.**

Mairie annexe GALION : 38 rue Georges Seurat – Tél. : 01 48 79 41 19

Mairie annexe GROS SAULE : 1/3 passerelle du Docteur Fleming – Tél. : 01 48 79 41 77

Mairie annexe AMBOURGET : rue du 8 Mai – Tél. : 01 48 79 41 18

Mairie annexe SUD : 79 avenue de la Croix Blanche – Tél. : 01 48 79 41 93

Centre administratif : 14/16 boulevard Félix Faure – Tél. : 01 48 79 63 63 poste 6029 ou 6009

HORAIRE D'ÉTÉ du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Pour les mairies annexes : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Fermé le samedi matin

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi matin de 9h à 11h30

Horaires à compter du 2 septembre 2024

Pour les mairies annexes : lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le mardi et jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h (fermé le samedi)

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le samedi matin de 8h30 à 12h

En raison de la durée de la procédure d'enregistrement et de saisie des informations relatives à l'instruction des dossiers, il conviendra de se présenter environ une demi-heure avant la fermeture du centre administratif et des mairies annexes.

Il est impératif de fournir les documents suivants **originaux** :

- Avis d'imposition – 2023 (sur revenus 2022)
- Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe)
- Livret de famille ou actes de naissance de la famille

Les aulnaysiens renonçant au barème familial **devront impérativement fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe...) **et seront facturés au tarif maximum aulnaysien.**